

Mairie de Auzeville-Tolosane Haute-Garonne

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique concernant le projet de règlement local de publicité de la Commune d'Auzeville-Tolosane

Le Maire de la Commune de AUZEVILLE-TOLOSANE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants, R.581-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-19
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1983 pris pour application de la loi précédemment visée ;
- Vu la délibération en date du 16/09/2014 relative au lancement de la procédure de modification du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Auzeville-Tolosane ;
- Vu la délibération en date du 28/04/2015 prescrivant la révision du règlement local de publicité, fixant les objectifs de ce nouveau règlement local de publicité et définissant les modalités de concertation ;
- Vu l'avis favorable en date du 22/05/2018 donné par la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites Formation « Publicité »
- Vu la décision n°E18000099/31 du président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 05/06/2018 désignant Madame Axelle GENNESON en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de règlement local de publicité de la commune de Auzeville-Tolosane du **12 septembre 2018 jusqu'au 17 octobre 2018 inclus**.
Le RLP, objet de cette enquête, éventuellement modifié suite aux avis des personnes publiques associées et suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal qui en délibérera.

ARTICLE 2 :

Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame Axelle GENNESON en qualité de commissaire-enquêteur

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du Public à la Mairie d'AUZEVILLE TOLOSANE 8 Allée de la Durante, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du lundi de 12h à 17h30, du Mardi au vendredi de 8h30 à 17h30 et du samedi matin de 10h à 12h en période scolaire. Du lundi de 12h à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 en période de vacances scolaires. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit au commissaire-enquêteur :

Madame Axelle GENNESON
Mairie de AUZEVILLE-TOLOSANE
8 Allée de la Durante
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

Le public peut également prendre connaissance du dossier sur le site de la commune à l'adresse suivante : **www.auzeville31.fr** et communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse qui suit : **accueil.mairie@auzeville31.fr**

ARTICLE 4 :

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement le public en mairie, les jours et heures suivants :

- **12/09/2018 de 14h00 à 17h00**
- **26/09/2018 de 14h00 à 17h00**
- **17/10/2018 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Auzeville-Tolosane, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 7 : Le rapport du Commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Auzeville-Tolosane.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Auzeville-Tolosane. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lequel devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Midi Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Madame Axelle GENNESON, Commissaire-Enquêteur

Fait à Auzeville-Tolosane le 20 Août 2018

Le Maire,


François-Régis VALETTE

